



CONTRAT DE COACHING INDIVIDUEL PARTICULIERS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur / Madamedemeurant à
ci-après dénommé(e) "le client"
d'une part

ET

La société Fokus Coaching représentée par Madame Herveline PIKE, coach professionnelle certifiée, N°SIRET 83483620700029- R.C.S Compiègne,
ci-après dénommée "le coach" d'autre part

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le coaching est l'accompagnement d'une personne sur le plan personnel et/ou professionnel vers son autonomie dans une dynamique de changement. C'est un processus d'entretiens individuels qui repose sur une relation de collaboration, centré sur des objectifs à atteindre et structuré de façon telle qu'il permette à une personne de développer son potentiel, augmenter son niveau de performances et passer à l'action.

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est un contrat de coaching suivant la définition énoncée dans le préambule ci-dessus. Il a pour objet l'accompagnement individuel du client en vue d'optimiser sa pratique professionnelle ainsi que le développement de compétences, de savoir-faire et d'efficacité. La formulation précise de l'objectif, la définition de son périmètre et des critères d'évaluation de son avancement constituent le premier objectif du client et du coach. Dès leur finalisation, ils feront l'objet d'un avenant signé des deux parties et qui sera annexé au présent contrat.

ARTICLE 2: MODALITÉS

1. Cet accompagnement comporte des séances de travail à raison de 2 à 3 fois par mois et planifiées entre le coach et le client. Chaque séance a une durée fixée préalablement d'un commun accord d'une heure et demi.
2. A chaque séance seront fixées les modalités de la séance suivante : en face à face ou par visio. Le jour et l'heure sont fixés à chaque séance pour la séance prochaine.
3. Dans certains cas exceptionnels et qui devront être déterminés préalablement et d'un commun accord, une séance pourra avoir lieu sans limitation de temps et durera aussi longtemps que les deux parties l'estimeront nécessaire.

ARTICLE 3: DURÉE DU CONTRAT

1. Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée de six mois. Il peut être renouvelé par simple avenant, pour une durée de un à trois mois, et cela autant de fois que les signataires le décident.
2. Pendant toute la durée du contrat, les parties peuvent y mettre fin unilatéralement et ce, à tout moment moyennant un préavis d'une semaine et par tout moyen (e-mail, téléphone ou verbalement lors d'une séance) sous la condition expresse que la partie désirant résilier le contrat puisse réellement s'assurer que l'autre partie a effectivement pris connaissance de son intention. A défaut, la séance suivante est due dans tous les cas de figure : si c'est le client qui est à l'initiative de la rupture, il devra au coach le paiement d'une séance supplémentaire ; si c'est le coach qui est à l'initiative de la rupture, il devra au client une séance supplémentaire gratuitement (hors les frais de déplacement qui demeureront à la charge du client)

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES

1. Le tarif des prestations du coach s'élève à la somme forfaitaire de 100€ par séance en vis-à-vis et 90€ par séance en visio-conférence quelle que soit la nature de l'entretien. Ce tarif s'entend hors frais de déplacement (au km) et d'hébergement à l'égard desquels le coach s'engage, le cas échéant, à pouvoir présenter toutes pièces justificatives.
2. Pour les particuliers, le règlement s'effectue à chaque fin de séance en vis à vis. Pour les séances de coaching en visio-conférence, le paiement s'effectue en amont de la séance.
3. Le règlement s'effectuera sous la forme suivante :
 - Espèces
 - Virements
 - Paypal

5. CONFIDENTIALITÉ

1. Il est expressément convenu que toute information relative aux méthodes, procédures, procédés techniques ou toute autre information communiquée entre les parties dans le cadre du présent contrat est considérée comme confidentielle par les parties et ne pourra être communiquée à tous tiers, hors les cas rendus strictement nécessaires à apprécier ponctuellement et en concertation.
2. Eventuellement : Chacune des parties signataires s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra que pour les besoins du présent acte et de ses suites. Chacune des parties s'interdit d'exploiter pour son compte directement ou indirectement des informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les parties soussignées garantissent le respect de ces obligations par leur personnel, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont responsables.

6. LES DEVOIRS DU COACH VIS A VIS DU CLIENT

1. Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.
2. Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit.
3. Le coach s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance lors des séances de travail.
4. Le coach s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs de ce contrat. Sous réserve des dispositions propres au secret professionnel et à la déontologie, ces moyens peuvent

inclure en tant que de besoin le recours à un confrère ou à une consœur, sans qu'un tel recours puisse changer les modalités du présent contrat.

5. En cas de report du rendez-vous, le coach en informe le client au minimum quarante-huit heures à l'avance. A défaut, le choix d'une date d'une nouvelle séance est choisie d'un commun accord entre les parties et sera assurée gratuitement par le coach.

7. LES DEVOIRS DU CLIENT VIS A VIS DU COACH

1. Le client est responsable de son engagement personnel dans cette démarche ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre.
2. Le coaching étant un processus de développement personnel et professionnel, le client a de fait la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le coach ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non-décisions du client.
3. En cas de retard pour cause de force majeure et inférieur à trente minutes, la séance de travail en est d'autant écourtée mais sera facturée prorata temporis.
4. En cas de report du rendez-vous, le client en informe le coach au minimum quarante huit heures à l'avance. A défaut, l'entretien est considéré comme réalisé sans possibilité de report.

Fait à le,

En deux exemplaires originaux + code de déontologie en annexe
(signatures précédées de la mention "lu et approuvé")

Le client :

Le coach :

